

Compte rendu de séance

Séance du 11 Mai 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Date de la convocation
05/05/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Publication du : 17/05/2021

L'an 2021, le 11 Mai à 20 :00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur PRIOUL Dominique, (Maire).

Présents : M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. DIBON Jérôme, M. GROUAZEL Pierre, M. GUIAVARCH Benoît, Mme JAMES Laëtitia, M. LECLERC Guillaume, Mme MANGENOT Aurore, M. MATHIEU Sébastien, Mme PAUGAM Sylvia, Mme PELÉ Mireille

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEBOSSÉ Marie-Jeanne à Mme MANGENOT Aurore

Excusé(s) : M. COQUELIN Emile

Absent(s) : M. BELLIER Dany

A été nommé(e) secrétaire : M. LECLERC Guillaume

Objet(s) des délibérations

2021-029 - Choix d'un maître d'œuvre pour pré-étude sur réseau d'assainissement et lagunage :
2021-030 - Transfert de la compétence " organisation de la mobilité " à COUESNON MARCHES DE BRETAGNE.
2021-031 - Convention FREE MOBILE :
2021-032 - Achat guirlandes de Noël :
2021-033 - Achat de protections pour jour des élections et demande de subvention :
2021-034 - Travaux du " 12, rue de l'église " : Avenant N°1 : Entreprise " BATI-ECO " :
2021-035 - Dispositif " argent de poche " et dissolution de la régie d'avance " argent de poche " :

2021-029 – Choix d'un maître d'œuvre pour pré-étude sur réseau d'assainissement et lagunage :

Vu l'appel d'offres lancé afin de choisir un cabinet de maîtrise d'œuvre pour une pré-étude sur le devenir du système d'assainissement collectif de la commune de ST REMY DU PLAIN et vu l'audition de deux cabinets, la commission d'appel d'offres suggère au conseil municipal de choisir le cabinet NTE de la chapelle des Fougeretz, pour un montant global de :

- Etude de faisabilité et étude comparative des solutions envisageables : **6950€HT**
- Bilan hydraulique en entrée de lagune sur une semaine : **830€HT**

Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec NTE de la Chapelle des Fougeretz.

2021-030 – Transfert de la compétence " organisation de la mobilité " à COUESNON MARCHES DE BRETAGNE.

La Loi d'Orientation des Mobilités invite les communes et leurs EPCI à statuer sur un transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021. Dans le cas contraire, c'est la Région qui devient compétente en la matière sur le territoire de la Communauté

Elle répond à plusieurs objectifs à savoir :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la délibération 2021-56 du conseil communautaire du 30 mars 2021 approuvant la modification des statuts de Couesnon Marches de Bretagne relative au transfert de la compétence mobilité à Couesnon Marches de Bretagne.

Le conseil municipal décide :

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-27-010, en date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la délibération n°2021-56-020-5.7.5 de Couesnon Marches de Bretagne relative à la modification de statuts Compétence Mobilité en date du 30/03/2021 ;

- d'accepter la modification des statuts de Couesnon Marches de Bretagne transférant ainsi la compétence mobilité dans les termes suivants :

* Organisation de la mobilité sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne avec notamment :

* Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Simplifié (antérieurement dénommé Plan de Mobilité Rurale) et de son programme d'actions,

* Mise en œuvre d'actions mobilité du Plan Climat Air Energie Territorial,

* Etude et mise en œuvre d'une offre de transports à la demande adaptée au territoire,

* Réponse aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt sur le thème de la mobilité, notamment ceux prioritairement orientés vers les acteurs porteurs de la compétence mobilité,

*Participation financière aux études sous maîtrise d'ouvrage du SCOT, ou autres partenaires dans le cadre d'un conventionnement ayant pour objectif de développer l'offre de mobilités et de transports supra communautaire.

* Décision de ne pas se substituer pour le moment, à la Région Bretagne dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

- de charger Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Couesnon Marches de Bretagne.

2021-031 – Convention FREE MOBILE :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des conditions particulières de la convention entre FREE MOBILE et la commune de ST REMY DU PLAIN, pour l'implantation d'un pylône d'une hauteur de 45 mètres environ :

- Emplacement du pylône : Stade de foot sur une surface 48m²
- Redevance : 1000€/an
- Durée : 12 années

Après avoir pris connaissance des termes de la convention proposée entre FREE MOBILE et la commune de ST REMY DU PLAIN, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

2021-032 – Achat guirlandes de Noël :

Afin de renouveler des guirlandes de Noël, la commission communale en charge des décorations de Noël, propose l'achat de cinq guirlandes chez DECOLUM pour un montant de 918.80€ HT.

Après délibération, le conseil municipal accepte de devis de chez DECOLUM et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2021-033 – Achat de protections pour jour des élections et demande de subvention :

Monsieur le Maire propose différents devis pour l'achat de protections « urne » et « signature » pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochain. Il informe le conseil municipal que la préfecture remboursera à hauteur de 300€ cet achat, la commune n'ayant pas sollicité de subvention lors des élections municipales de 2020 ;

Après avoir pris connaissance des différents devis, le conseil municipal accepte le devis de SOL-DIRECT pour un montant de 410.00€ HT et autorise Monsieur le Maire à demander le remboursement à hauteur de 300€ près de la préfecture d'Ille et Vilaine.

2021-034 – Travaux du " 12, rue de l'église " : Avenant N°1 : Entreprise " BATI-ECO" :

Monsieur le Maire signale des travaux en plus et en moins pour l'entreprise de gros œuvre :

- Remplacement des linteaux bois par des linteaux BA : +1808.85€
 - Moins-value sur une reprise en sous œuvre et la démolition du sol granitique : -1846.04€
- Soit globalement un avenant de -37.19€ HT

Après délibération, le conseil municipal accepte cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2021-035 - Dispositif " argent de poche " et dissolution de la régie d'avance " argent de poche " :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reconduite ou non du dispositif « argent de poche » pour l'année 2021, ainsi que sur le changement du mode de rémunération des jeunes participant à ce dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles R1617-1 à 18,

Vu le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies

Vu la délibération en date du 17 mai 2013, autorisant le maire à créer une régie d'avance pour le dispositif « argent de poche »,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2013 portant création d'une régie d'avance pour le dispositif « argent de poche », à compter du 8 juillet 2013,

Vu les arrêtés en date des 2 juillet 2013 et 30 juin 2014 concernant les nominations du régisseur titulaire et du mandataire suppléant

Vu l'arrêté modificatif du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- La dissolution de la régie d'avance « argent de poche » avec un effet rétroactif au 1er janvier 2021
- La reconduction du dispositif « argent de poche » sur la commune de ST REMY DU PLAIN, pour l'année 2021
- Modifier la rémunération des jeunes, avec un versement des indemnités dues par virement sur compte bancaire.

Compte-rendu commission " aménagement urbain " du 24 avril :

Voir le coût et les formalités pour la construction d'un préau en haut de la cour au croisement des routes de Bazouges et de Marcillé. L'installation de toiles d'ombrage est abandonnée.

Questions diverses :

- Développement de la commune : Après avoir pris connaissance des scénarios proposés lors de la réunion du SCOT, le conseil émet un avis favorable pour le scénario N°2.
- Date commission "communication" pour lettre d'information : le vendredi 18 juin à 15H00
- Permanences élections des 20 et 27 juin 2021 : Prévoir des plages horaires plus importantes
- Projet éolien ; toujours d'actualité avec un changement de taille des éoliennes par rapport à ce qui était prévu au départ (125 mètres en bout de pales).

Séance levée à : 22 :15

*En mairie, le 15/05/2021
Le Maire
Dominique PRIOUL*